



Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	ARRÊTÉ N° 250 / 2026 Du 02 Avril 2026
-------------------------------------	--

**Objet : Arrêté de circulation - Entraînement de vélo -
Ecole de St Firmin des Bois**

Le Maire de la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
Vu la demande présentée par Madame Christine SENSAT-VUILLERMOZ, Directrice de l'école de St Firmin des Bois, 1 rue de la Mairie, 45220 ;
Considérant le souhait de l'école d'entraîner les enfants à effectuer des descentes en vélo en vue de leur sortie cycle le 10 avril 2026 à Château-Renard ;
Considérant qu'en la circonstance il est nécessaire de prendre toutes les mesures de régulation de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité générale des écoliers et de l'ensemble des usagers de la voie publique, d'autre part ;

ARRETE

Article 1 : **MARDI 07 AVRIL, de 10 h 30 à 12 h 00**, la rue de la mairie sera barrée à la circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des Bourdinières afin que le droit des riverains et l'accès à la mairie soient réservés durant la matinée.

Article 3 : La mise en place de barrières et d'un panneau sera effectuée par la mairie. Des personnes équipées de gilets de sécurité seront placées au bas de la rue de la mairie.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme SENSAT-VUILLERMOZ, Directrice de l'école, M. BOUCHARD, Professeur des Ecoles
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Renard (Loiret)
- Service du SDIS

Fait à St Firmin des Bois, le 02 Avril 2026

Le Maire, Francine DE WILDE



Mise en place de la déviation de la rue de la Mairie



Portion de la rue de la mairie barrée de 10h30 à 12h00



En provenance de Chuelles, Château-Renard : accès à la rue de la mairie par la RD36 puis VC20 rue des Bourdinières



En provenance d'Amilly, La Selle-en-Hermoy, accès à la rue de la mairie par la VC20, rue des Bourdinières

